
Rapport annuel 2010 - 2011

Conseil de promotion
de la coopération

Manitoba 



**Ministre du Logement
et du Développement communautaire**

Bureau 358
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

Son Honneur l'honorable Philip S. Lee, C.M., O.M.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
450, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai le privilège de vous présenter, à titre d'information, le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011.

Le tout respectueusement soumis,

La ministre,

Original signé par Kerri Irvin-Ross

Kerri Irvin-Ross

Conseil de promotion de la coopération
406 Edmonton, 2^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3B 2M2

Madame Kerri Irvin-Ross
Ministre
Logement et Développement communautaire
Palais législatif, bureau 358
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011.

Le tout respectueusement soumis,

La présidente,

Original signé par Cindy Coker

Cindy Coker

TABLE DES MATIÈRES

TITRE	PAGE
Membres du Conseil	7
Législation	7
Activités du Conseil	8
Responsabilité à l'égard des rapports financiers	9
Rapport des vérificateurs	10

MEMBRES DU CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

Le 31 mars 2011

Cindy Coker, présidente	- Winnipeg (Manitoba)
Joy Goertzen, secrétaire	- Winnipeg (Manitoba)
Norine Dohan	- Ethelbert (Manitoba)
Marc Rivard	- Winnipeg (Manitoba)

(Le Conseil compte trois postes vacants.)

LÉGISLATION

Le Conseil de promotion de la coopération est régi par la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération*. Il remplit le rôle de fiduciaire des fonds excédentaires de l'ancienne Commission canadienne du blé que le gouvernement du Canada a distribués au Manitoba.

Dans le cadre de cette distribution, le Manitoba a reçu et placé 128 800 \$. Le Conseil est autorisé à utiliser le produit de ces investissements.

Conformément à ses objets, le Conseil peut accorder des subventions à partir du fonds comme suit :

- à titre de prix ou de bourses à l'égard de concours ou d'études touchant la philosophie, les principes, les affaires et les questions relatifs aux coopératives;
- à titre de dons pour favoriser la recherche à l'égard des coopératives;
- pour favoriser l'éducation sur les questions liées à la coopération;
- pour développer et favoriser les coopératives;
- pour favoriser la prospérité générale des résidents ruraux de la province, en les accordant aux organisations agricoles.

Les membres du Conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 2010-2011

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011, le Conseil a réalisé les activités suivantes :

- il a tenu six réunions;
- il a étudié dix-sept demandes de subvention; quatorze ont été approuvées pour appuyer divers projets, trois ont été rejetées et deux sont encore à l'étude.

Le Conseil a accordé des subventions aux organismes suivants :

- Le Founding Nation of Manitoba Tribal Village, pour l'élaboration d'un DVD éducatif sur la culture autochtone.
- La South Osborne Urban Community Cooperative Inc., pour une campagne de recrutement de nouveaux membres.
- La Manitoba Cooperative Association Inc., pour organiser le colloque de 2010 pour les jeunes leaders.
- Le Réseau canadien de DÉC, en contribution au déjeuner de la conférence nationale de 2010.
- La Fédération canadienne des coopératives de travail (FCCT), pour subventionner les coûts de déplacement et d'inscription des Manitobains participant à la session d'apprentissage de la FCCT.
- L'entreprise Par IT, pour mettre au point des logiciels de finances gratuits destinés aux coopératives de travailleurs et aux organismes du DÉC.
- La Parkland Agriculture Resource Co-op, pour terminer la première phase de la Parkland Community Strategy.
- La Cooperative d'énergie Saint-Claude, en vue de créer un site Web pour promouvoir la coopérative et recruter de nouveaux membres.
- La Cooperative d'énergie De Salaberry, en vue de créer un site Web pour promouvoir la coopérative et recruter de nouveaux membres.
- La Western Feed Grain Development Co-op Ltd., pour les publicités, les brochures et les salons professionnels annuels.
- L'Université de Winnipeg, pour organiser une semaine éducative sur l'économie sociale dans le cadre de la Summer Institute Week.
- La Albert Street Marketing Zone Co-op, pour créer un livret sur l'expérience que représente la réunion de diverses coopératives.
- La Peg City Car Co-op, pour recruter de nouveaux membres.
- La Manitoba Organic Marketplace Association Trade Co-op, pour créer du matériel promotionnel et promouvoir la consommation de produits biologiques.

Le rapport du vérificateur, ainsi que les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2011, sont joints au présent document.

Conseil de promotion de la coopération
406 Edmonton, 2^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3B 2M2

Le 1^{er} septembre 2011

Conseil de promotion de la coopération
Responsabilité à l'égard des renseignements financiers

Les états financiers ci-joints ainsi que les autres renseignements d'ordre financier contenus dans le rapport annuel pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011 ont été approuvés par le Conseil, et leur responsabilité incombe à la direction du Conseil. Les états financiers ont été préparés par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Tous les renseignements d'ordre financier figurant ailleurs dans le rapport annuel concordent avec ces états financiers.

Étant donné que la direction est responsable de l'intégrité des états financiers, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne offrant l'assurance raisonnable que les actifs sont comptabilisés comme il se doit et protégés de toute perte.

Le Bureau du vérificateur général est chargé d'effectuer un examen indépendant des états financiers du Conseil conformément aux normes de vérification canadiennes généralement reconnues. Le rapport du vérificateur décrit les travaux de vérification et donne l'opinion du vérificateur.

La présidente du Conseil,

Original signé par Cindy Coker

Cindy Coker



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'assemblée législative du Manitoba
Aux membres du Conseil de promotion de la coopération

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil de promotion de la coopération, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, ainsi que les états des recettes et des dépenses et solde de fonds du compte général et de la pêche commerciale et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil de promotion de la coopération au 31 mars 2011, ainsi que le résultat de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Bureau du vérificateur général

Bureau du vérificateur général
Le 1 septembre 2011
Winnipeg (Manitoba)

Conseil de promotion de la coopération

Bilan au 31 mars 2011

	<u>2011</u>		<u>2010</u>
ACTIF			
Compte général			
Actif à court terme			
Encaisse (note 3)	84 762	\$	115 549
Comptes débiteurs	2 699		2 650
Charges payées d'avance	-		587
Investissements (note 4)	204 512		-
Total de l'actif à court terme	<u>291 973</u>		<u>118 786</u>
Investissements (note 4)	-		200 000
Total du compte général	<u>291 973</u>		<u>318 786</u>
 Compte pêche commerciale			
Actif à court terme			
Encaisse (note 3)	73 235		72 654
Total de l'actif à court terme	<u>73 235</u>		<u>72 654</u>
Investissements (note 4)	544		533
Total de la pêche commerciale	<u>73 779</u>		<u>73 187</u>
Actif total	<u>365 752</u>	\$	<u>391 973</u>
 PASSIF ET SOLDES DE FONDS			
Passif			
Comptes créditeurs - Compte général	1 000	\$	3 500
 Soldes de fonds			
Compte général - Capital d'apport	128 800		128 800
Compte général	162 173		186 486
Compte pêche commerciale (note 5)	73 779		73 187
Total - Passif et soldes de fonds	<u>364 752</u>		<u>388 473</u>
	<u>365 752</u>	\$	<u>391 973</u>

Approuvé au nom du conseil d'administration

Original signé par Cindy Coker

Présidente

Original signé par Joy Goertzen

Secrétaire

Conseil de promotion de la coopération

Compte général État des recettes et des dépenses, et solde pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

	<u>2011</u>		<u>2010</u>
Recettes			
Intérêts	5 615	\$	4 558
Dépenses administratives couvertes par la Province du Manitoba (note 2e)	24 658		22 741
Total des recettes	<u>30 273</u>		<u>27 299</u>
Dépenses			
Subventions (annexe 1)	<u>28 796</u>		<u>9 900</u>
Frais généraux et administratifs			
Rapport annuel	1 543		439
Rémunération des membres du Conseil	1 099		495
Frais de déplacement et de repas des membres du Conseil	1 920		640
Assurance de responsabilité civile	1 032		84
Cotisation des membres	849		824
Divers	61		59
Honoraires	3 449		3 492
Frais administratifs (note 2e)	15 837		18 491
Total des frais généraux et administratifs	<u>25 790</u>		<u>24 524</u>
Total des dépenses	<u>54 586</u>		<u>34 424</u>
Excédent des dépenses par rapport aux recettes	(24 313)		(7 125)
Solde de fonds au début de l'exercice	<u>186 486</u>		<u>193 611</u>
Solde de fonds à la fin de l'exercice	<u>162 173</u>	\$	<u>186 486</u>

Conseil de promotion de la coopération

Compte pêche commerciale État des recettes et des dépenses, et solde pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

	<u>2011</u>		<u>2010</u>
Recettes			
Intérêts	582	\$	369
Dividende	11		10
Total des recettes	<u>593</u>		<u>379</u>
Dépenses			
Divers	1		-
Total des dépenses	<u>1</u>		<u>-</u>
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	592		379
Solde de fonds au début de l'exercice	73 187		72 808
Solde de fonds à la fin de l'exercice	<u><u>73 779</u></u>	\$	<u><u>73 187</u></u>

Conseil de promotion de la coopération

État des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

	<u>Compte général</u>	<u>Compte pêche commerciale</u>	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	(24 313) \$	592 \$	(23 721) \$	(6 746) \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement				
Évolution du solde du fonds de roulement				
(Augmentation)/baisse des comptes débiteurs	(49)		(49)	(2 142)
(Augmentation)/baisse des charges payées d'avance	587		587	(587)
(Baisse)/augmentation des comptes créditeurs	(2 500)		(2 500)	-
Flux de trésorerie liés aux activités de placement				
Achat de CPG	(4 512)		(4 512)	(200 000)
Dividende des actions ACU		(11)	(11)	(10)
Augmentation/(baisse) de l'encaisse	<u>(30 787)</u>	<u>581</u>	<u>(30 206)</u>	<u>(209 485)</u>
Solde de trésorerie au début de l'exercice	<u>115 549</u>	<u>72 654</u>	<u>188 203</u>	<u>397 688</u>
Solde de trésorerie en fin d'exercice	<u><u>84 762</u></u> \$	<u><u>73 235</u></u> \$	<u><u>157 997</u></u> \$	<u><u>188 203</u></u> \$
Informations supplémentaires :				
Intérêts perçus	<u><u>5 566</u></u> \$	<u><u>582</u></u> \$	<u><u>6 148</u></u> \$	<u><u>2 735</u></u> \$

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 31 mars 2011

1. Nature et objectifs du Conseil

Le Conseil de promotion de la coopération (le Conseil) est régi par la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération* (la *Loi*), qui est entrée en vigueur le 20 décembre 1988. Le Conseil a pris la relève du Conseil créé en vertu de la loi intitulée *The Wheat Board Money Trust Act*, qui a été abrogée après la promulgation de la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération*. Le ministère du Logement et du Développement communautaire administre toutes les activités du Conseil.

Compte général

Le Compte général du Conseil contient les fonds excédentaires de l'ancienne Commission canadienne du blé qui ont été distribués au Manitoba par le gouvernement fédéral (comptabilisés comme capital d'apport). Le Conseil dispose également des actifs qui lui ont été accordés au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération* et des actifs qu'il a acquis par la suite.

En ce qui a trait au Compte général, les objectifs du Conseil sont d'aider à la mise sur pied de coopératives, de promouvoir la prospérité générale des coopératives et des habitants des régions rurales du Manitoba et de formuler des recommandations sur les coopératives et la législation connexe à l'intention du ministre responsable.

Compte pêche commerciale

Le compte de Pêche commerciale renferme des fonds provenant d'un don de Northern Cooperative Services Ltd. Le don a été fait à la condition que l'argent soit utilisé exclusivement pour la promotion et le développement de la pêche commerciale au Manitoba.

2. Principales conventions comptables

- a) **Général**
Les états financiers sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada pour les entités sans but lucratif.
- b) **Changements comptables à venir**
À compter du 1^{er} avril 2012, le Conseil adoptera des normes gouvernementales à but non lucratif établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Le Conseil est présentement en train de déterminer les répercussions que ces changements auront sur sa situation financière.

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 31 mars 2011

c) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur. L'évaluation lors de périodes suivantes dépend de la classification des instruments financiers. Le Conseil doit classer ses instruments financiers dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, susceptibles de vente, détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, ou autres passifs financiers. Tous les instruments financiers faisant partie des catégories « détenus à des fins de transaction » ou « susceptibles de vente » sont par la suite évalués à leur juste valeur, et toute variation dans leur juste valeur est enregistrée dans le bénéfice net et le solde de fonds, respectivement. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement évalués au coût après amortissement.

Les instruments financiers du Conseil sont l'encaisse, les comptes débiteurs, les investissements et les comptes créditeurs.

Le Conseil a classé ses instruments financiers comme suit :

L'encaisse est classée dans la catégorie de l'actif financier détenu à des fins de transaction. Elle est évaluée à sa juste valeur, et les gains et pertes sont comptabilisés en résultat net. Comme il s'agit d'un actif financier facilement récupérable, la juste valeur correspond à la valeur comptable.

Les investissements détenus dans le Compte général font partie des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance et sont évalués au coût après amortissement à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. Au 31 mars 2011, la juste valeur des investissements correspond approximativement à leur valeur comptable compte tenu de la courte période jusqu'à leur échéance.

Les investissements détenus dans le compte de Pêche commerciale font partie de la catégorie de l'actif financier détenu à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur et les gains et pertes sont comptabilisés en résultat net. Le coût est évalué à la juste valeur en raison de l'inactivité du marché.

Les comptes débiteurs sont classés comme des prêts et créances. Ces éléments d'actif financier sont comptabilisés selon leur coût après amortissement à l'aide de la méthode des intérêts effectifs.

Les comptes créditeurs sont classés comme les autres passifs financiers. Ces éléments de passif financier sont comptabilisés selon leur coût après amortissement à l'aide de la méthode des intérêts effectifs.

La direction est d'avis que le Conseil ne s'expose à aucun risque important de crédit, d'illiquidité, d'intérêt ou de change découlant de ces instruments financiers.

La juste valeur des comptes débiteurs et des comptes créditeurs est à peu près la même que la valeur comptable étant donné que ce sont des instruments financiers à court terme.

Le Conseil continue d'appliquer le *Chapitre 3861, Instruments financiers – Divulcation et présentation*.

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 31 mars 2011

d) **Utilisation des estimations**

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui touchent les montants constatés de l'actif et du passif et la divulgation de dépenses imprévues à la date des états financiers ainsi que les montants constatés des recettes et des dépenses pendant l'exercice. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

e) **Constatation des produits**

Intérêt créditeur – Le produit de l'intérêt provenant de soldes de trésorerie à disposition et du certificat de placement garanti (CPG) sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses administratives couvertes par la Province du Manitoba – La Province du Manitoba fournit des services de personnel de soutien, d'autres services de soutien administratif, des locaux et les services publics. Les coûts associés au personnel de soutien pour 2011 sont évalués à 15 837 \$ (18 491 \$ en 2010). À ce montant s'ajoutent 8 821 \$ (4 250 \$ en 2010) pour des dépenses déterminées, financées par la Province. Comme le coût des autres services de soutien administratif, des locaux et des services publics est trop difficile à évaluer, aucun montant n'a été déterminé.

f) **Opérations entre des parties liées**

Le Conseil est apparenté par propriété commune à tous les ministères, organismes, conseils et sociétés de la Couronne de la Province du Manitoba. Il effectue des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités et elles sont évaluées au montant selon le taux de change convenu par les parties apparentées.

3. Encaisse

Compte général

Le solde de caisse pour le Compte général comprend 84 762 \$ (103 540 \$ en 2010) et est gardé dans un compte d'épargne à rendement élevé au Assiniboine Credit Union à un taux fixe de 1,25 % au 31 mars 2011. L'intérêt est payable chaque mois.

Compte pêche commerciale

Le solde de caisse pour le compte Pêche commerciale est gardé dans un compte d'épargne à rendement élevé à l'Assiniboine Credit Union à un taux fixe de 1,25 % au 31 mars 2011. L'intérêt est payable chaque mois.

4. Investissements

Compte général

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Assiniboine Credit Union – CPG non encaissable	204 512 \$	200 000 \$
Durée 5 octobre 2009 – 5 octobre 2011		
Taux d'intérêt 2,25 %, composé journallement		
Intérêt payé annuellement		

Compte pêche commerciale

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Assiniboine Credit Union – Parts excédentaires	544 \$	533 \$

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 31 mars 2011

5. Compte pêche commerciale

En 1993 et en 1994, Northern Cooperative Services Ltd. a fait un don de 41 724 \$ au Conseil, à condition que l'argent soit utilisé exclusivement pour la promotion et le développement de la pêche commerciale au Manitoba. Cette somme, qui a produit de l'intérêt, s'élevait à 73 779 \$ au 31 mars 2011 (73 187 \$ en 2010).

6. Divulgence de la rémunération

La *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public* exige que la rémunération globale versée aux membres du Conseil de promotion de la coopération ainsi que la rémunération de chaque membre du Conseil et de son personnel soient divulguées si le montant est supérieur à 50 000 \$ par année. Pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, le Conseil de promotion de la coopération a versé à ses membres un montant total de 1 099 \$. Aucune personne n'a reçu de rémunération supérieure à 50 000 \$.

7. Engagements

Au 31 mars 2011, le Conseil avait approuvé un montant total de subventions de 37 025 \$. Les demandeurs de ces subventions n'ont pas encore respecté les conditions relatives au versement des fonds. Si les demandeurs satisfont aux conditions des subventions dans l'avenir, le montant des paiements sera financé par le Compte général.

8. Renseignements à fournir concernant le capital

L'objectif du Conseil, en ce qui concerne la gestion de son capital, est de maintenir un capital suffisant pour couvrir ses coûts de fonctionnement. Le capital du Conseil comprend le capital d'apport, le solde du compte général et le solde du compte de la pêche commerciale.

Le Conseil atteint cet objectif grâce aux intérêts créditeurs perçus.

Le Conseil doit se conformer, sur le plan du capital, à des règles extérieures imposées par le paragraphe 4(6) de la *Loi*, qui exige que le Conseil maintienne une valeur de réalisation minimale de 129 000 dollars, ce qui correspond essentiellement au montant du capital d'apport. Le Conseil s'est conformé à cette exigence pendant l'exercice.

9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de se conformer à la présentation de l'exercice courant.

**Tableau des subventions
pour l'exercice terminé le 31 mars 2011**

Compte général	<u>2011</u>		<u>2010</u>	
Réseau canadien de DÉC	3 000	\$	-	\$
Fédération canadienne des coopératives de travail	3 600		-	
Conseil de développement économique des municipalités	5 000		-	
Co-op Ventures Worker Co-op	3 000		3 000	
CoopZone	800		-	
Farmers' Markets Association of Manitoba	-		3 400	
Manitoba Cooperative Association Inc.	4 000		3 000	
Pollock's Hardware Co-op	5 000		-	
S E E D Winnipeg Inc.	2 400		-	
Western Feed Grain Development Co-op Ltd	1 996		500	
Total des subventions	<u>28 796</u>	\$	<u>9 900</u>	\$